

Invention de la sémantique et des symboles de la RDC

Isidore NDAYWEL
è Nziem. Historien,
Professeur à
l'université de
Kinshasa.
isidore@yahoo.fr

1. Pourquoi « République démocratique du Congo » ?

1.1. Le Congo, de l'Etat à la République... !

L'ancien Congo belge est devenu... *république* par effraction. Le 30 juin 1960, la nation congolaise était, en principe, exclusivement *Etat du Congo*, dirigé par un *Chef d'Etat* (et non, un Président de la République). En effet, dans la *Loi Fondamentale relative aux institutions du Congo* que Baudouin I^{er} promulgua le 19 mai 1960, il n'est question, exclusivement, que d'*Etat* du Congo et de *Chef de l'Etat*. Si les termes de *République* et de *Président de la République* n'y figurent pas, c'est parce que l'éventualité d'avoir le roi Baudouin comme Chef de l'Etat n'était pas définitivement écartée. Les Congolais s'y étaient pourtant opposés lors des négociations de la Table ronde politique, mais sans doute sans prendre la mesure exacte de l'antériorité et de la profondeur du projet.

C'est depuis 1955, au lendemain du voyage royal, que le projet de nomination d'un *vice-roi* au Congo aurait été dans l'ère du temps, sur le modèle des Indes qui avaient un vice-roi nommé par la couronne britannique. Les candidats vice-rois ciblés étaient soit le frère de Baudouin I^{er}, le prince Albert (le futur roi Albert II), soit leur propre père, le roi Léopold III qui avait abdiqué le 16 juillet 1951 au profit de son fils et qui était sans fonction royale ⁽¹⁾. Ce projet était-il réellement en préparation ? L'histoire de l'architecture de la ville semble accréditer cette hypothèse. Le projet de construction du *palais du gouverneur général* était en veilleuse depuis sa conception en 1923. On ne se pressait pas de le mettre à exécution, puisque le gouverneur général occupait de manière pro-

(1) G. VANTHEMSCHE,
*La Belgique et le Congo,
nouvelle histoire de Bel-
gique* vol. 4, Bruxelles,
éd. Complexe, 2007,
pp. 83-89.

(²) B. TOULIER et al.,
*Kinshasa : architecture
et paysage urbain*, Paris,
Somogy éditions d'art,
2010, p.79.

visoirement définitive la résidence du vice-gouverneur général (l'actuelle primature). Curieusement, c'est en 1956, au lendemain du voyage de *bwana kitoko* au Congo que fut ouvert le chantier de construction du fameux palais du gouverneur général (l'actuelle Présidence de la République), sans doute à l'idée qu'il pourrait servir de palais du vice-roi. Le soin particulier qu'on mit dans la construction de cet ouvrage conforte cette hypothèse. A preuve, jusqu'au 30 juin 1960, les travaux de décoration de ce palais n'étaient pas encore terminés et ne l'ont jamais été (²). L'indépendance précipitée mit fin à tous ces projets. Mais la salle de conférence de ce palais servit à la proclamation de l'indépendance avec les trois discours connus du roi Baudouin, du Président Kasa-Vubu et du Premier ministre Lumumba.

C'est donc lors de la mise en place des institutions du nouvel Etat que le concept de *république* s'était imposé de lui-même, au-delà des prescrits de la Loi Fondamentale. Joseph Kasa-Vubu fut élu, le 24 juin 1960, *Président... de la République du Congo*. Jusqu'à la promulgation de la *Constitution de Luluabourg*, le 1^{er} août 1964, cette contradiction demeura en place, entre le texte de la Constitution et le langage politique courant. On précisait : *République du Congo-Léo(poldville)*, pour la différencier de la « *République du Congo-Brazza (ville)*, l'ancien Moyen-Congo appelé naguère *Congo français*. Le *Congo-Léopoldville* (en abrégé, *Congo-Léo*) se transforma tout naturellement en *Congo-Kinshasa* en 1966 lorsque la capitale changea officiellement de nom.

1.2. République... Démocratique ?

C'est la Constitution du 1^{er} août 1964 qui fixa, enfin, officiellement, le nom du pays : *République Démocratique du Congo*. Une appellation qui était provisoire car limitée dans le temps. En effet, cette Constitution de tendance fédérale avait prévu, en son article 178, que le pays changerait automatiquement de nom « *au début de la troisième législature* » pour passer de *République Démocratique du Congo* à « *République Fédérale du Congo* ». N'eût été le coup d'état du 24 novembre 1965, le nom du pays, la RDC, se

serait donc métamorphosé automatiquement, à partir de 1976, en *république fédérale du Congo* ⁽³⁾. Le referendum de 1967 et la promulgation de la Constitution de la deuxième République, le 24 juin 1967, vint confirmer l'appellation existante. Il n'en fut donc plus question. Mais, quatre ans plus tard, pour une toute autre raison, cette appellation fut abandonnée au profit de celle de *République du Zaïre*. Pourquoi pas *République démocratique du Zaïre* ? Mobutu prétendait pourtant pratiquer la *vraie* démocratie au sein du MPR. La réponse évidente est ailleurs. Il n'y avait plus de confusion possible avec la *République populaire du Congo*. On pouvait désormais se passer de la différenciation des épithètes, *démocratique/populaire*, pour différencier les deux pays, le *Zaïre* et le *Congo populaire*.

Toutefois, après un intermède de 26 ans, le qualificatif de *démocratique* reconquit son droit de cité, le 17 mai 1997, lors de la chute de Mobutu et la prise de pouvoir de Laurent-Désiré Kabila. Ce retour vers l'appellation originelle fut confirmé, sur le plan constitutionnel, par le référendum qui plébiscita la Constitution du 18 février 2006. Entre-temps, la *Conférence nationale souveraine* de Brazzaville, ayant décidé de rompre avec le marxisme-léninisme, avait abandonné ses symboles révolutionnaires pour reprendre son drapeau et son hymne national de 1960 ; elle avait également supprimé le qualificatif de « populaire » dans le nom du pays. Le qualificatif « démocratique » de notre pays, devenu orphelin de compagnie, ne pouvait plus s'interpréter que comme expression de l'aspiration volontariste de l'ancien Zaïre de se construire comme une démocratie au cœur de l'Afrique, attaché aux Droits humains et aux Libertés fondamentales tels que proclamés par les instruments juridiques internationaux auxquels il avait adhéré ⁽⁴⁾. N'empêche que la différenciation actuelle, entre Congo et RD Congo, n'arrive pas à dissiper un certain malaise. Le langage sémantique fait croire qu'il existerait un *vrai* Congo, le Congo/Brazza, qui ne devrait pas être confondu avec *l'autre* Congo qui se dit *démocratique*. La réalité n'est-elle pas l'inverse ? Le vrai Congo ne devrait-il pas être le « grand Congo » ⁽⁵⁾.

⁽³⁾ Cette appellation a refait surface à la Conférence Nationale Souveraine qui a adopté le projet de Constitution d'une République fédérale du Congo que nous avons publié naguère en français et dans les quatre langues nationales (L. NDAYWEL à Nziem, éd., *La Constitution de la République du Congo-Zaïre adoptée à la CNS*, Paris, l'Harmattan, 2002, 2 t, 765 p.).

⁽⁴⁾ Cf., *Constitution de la République Démocratique du Congo*, Kinshasa, Présidence de la République, 18 février 2006, numéro spécial, p. 4.

⁽⁵⁾ Pour réhabiliter le fait que le vrai Congo serait le grand Congo, j'ai toujours intitulé mes ouvrages : « histoire ou nouvelle histoire du ... Congo », quitte à préciser dans le sous-titre... Congo démocratique.

Signalons le fait que, de 1960 à 1964, d'autres appellations du pays avaient eu cours, du moins dans certaines régions du pays. A la suite de l'arrestation du Premier ministre Lumumba, le Vice-Premier ministre Antoine Gizenga qui se réfugia à Stanleyville (Kisangani) avec quelques ministres, proclama cette ville, le 2 décembre 1960, « capitale provisoire de l'Etat congolais ». Dix jours plus tard, il institutionnalisa l'avènement d'une *République libre du Congo* ⁽⁶⁾. Celle-ci se défendait d'être un Etat sécessionniste, à l'instar du Katanga ou du Sud-Kasaï, mais la république « légale » déjà « libérée » du joug néocolonial, se donnait pour mission de « libérer » le reste du territoire national. L'initiative obtint la caution d'une partie de la communauté internationale. Cette *République libre du Congo* abrita en effet un réseau important de missions diplomatiques. On y retrouvait, entre autres, l'URSS, la Chine maoïste, les pays du pacte de Varsovie comme la République démocratique allemande, la Yougoslavie, l'Albanie, etc. et des pays du Groupe de Casablanca (le Maroc de Muhamed V, le Mali de Modibo Keita, la République Arabe Unie (RAU) de Nasser, la Guinée de Sekou Touré, le Ghana de N'Krumah etc.) Cette République de Stanleyville disposait aussi de ses représentations diplomatiques à l'extérieur. Il y en avait quatre : au Caire (RAU), à Bamako (avec juridiction sur le Ghana et la Guinée), à Belgrade (Yougoslavie) et en Chine maoïste ⁽⁷⁾. La République de Gizenga demeura officiellement en place jusqu'à l'avènement du *Conclave de Lovanium* (juillet 1961). Dans le gouvernement de réconciliation nationale qui en était issu, il occupa les fonctions de Vice-Premier ministre, comme dans le gouvernement Lumumba. Et, bien qu'absent aux travaux du conclave, il donna pleinement son accord à ses conclusions, au point d'accompagner ⁽⁸⁾ Cyrille Adoula, en août 1961 à Belgrade, à la *Première Conférence des Pays non alignés*. Les missions diplomatiques de Kisangani déménagèrent alors pour Kinshasa.

Le même scénario se reproduisit en 1964. Christophe Gbenye, Président du MNC/L, après la conquête de Stanleyville, le 5 août 1964, par la rébellion muléliste, proclama à son tour, l'avènement d'une *République populaire*

(6) L'Eglise protestante, qui créa une université dans cette ville de Stanleyville en 1963, l'appellera Université Libre du Congo. Simple coïncidence ? On ne peut le certifier.

(7) A. GIZENGA, *Ma vie et mes luttes*, Paris, l'Harmattan, 2011, p. 273. Au Caire, l'ambassadeur de Gizenga était un sénégalais ; à Bamako, Antoine Kiwewa (MNC-L) ; à Belgrade, Antoine Awasi (MNC-L) ; à Pékin, Bernardin Mungul-Diaka (PSA).

(8) La version de Gizenga (*op. cit.*, p. 307) est différente. Il affirme que c'est lui qui aurait été invité à Belgrade en tant que successeur de Lumumba mais il décida d'y aller avec son chef, le Premier ministre Adoula. A la conférence, son discours (rédigé par P. Mulele et Th. Kanza) aurait été plus applaudi que celui de son Premier ministre, Cyrille Adoula.

du Congo, avec Stanleyville pour capitale. L'acte de décès de cette république éphémère fut signé trois mois plus tard, le 24 novembre 1964, quand 383 parachutes belges furent largués à Kisangani pour libérer les otages européens dans le cadre de l'opération *Dragon rouge* combinée avec l'opération *Ommegang* du colonel Van de Walle ⁽⁹⁾. Entre-temps, à la promulgation de la Constitution du 1^{er} août 1964, on l'a déjà dit, le nom officiel du pays venait d'être fixé. Il s'agissait de *République démocratique du Congo*.

On ne peut s'empêcher de s'interroger sur le choix de cette appellation. A l'époque, les raisons étaient plus que perceptibles. D'abord, il fallait un qualificatif pour différencier l'identité de l'ancien Congo belge, de celle de l'ancien Moyen Congo. La révolution d'Alphonse Massamba-Debat à Brazzaville, opérée au cours des *Trois Glorieuses* (15, 16 et 17 août 1963) avait déjà opté pour l'appellation de *République populaire du Congo*. Il fallait trouver, sur l'autre rive, un qualificatif qui ne soit pas moins « révolutionnaire ». La compétition entre les deux Congo battait son plein. On opta pour *démocratique*. Effectivement, les deux épithètes, de *populaire* et de *démocratique*, étaient dans l'ère du temps, en référence aux « démocraties populaires » qui se voulaient distinctes des « démocraties parlementaires » qui passaient pour être bourgeoises et rétrogrades ⁽¹⁰⁾. Le choix de l'appellation de « *Congo démocratique* » s'imposait donc comme réplique au « frère ennemi » ⁽¹¹⁾, le « *Congo populaire*, qui avait offert l'hospitalité aux futurs acteurs des rébellions mulélistes, regroupés au sein du CNL (Conseil National de Libération). Cette puissante organisation avait été créée par l'opposition après que le Président Kasa-Vubu ait mis les Chambres en congé, le 29 septembre 1963, pour mettre en place la *Commission constitutionnelle de Luluabourg*. Le choix de *Congo démocratique*, opposé au *Congo populaire*, semblait donc constituer aussi une manière de confondre ce camp nationaliste-lumumbiste, leur prouver qu'il n'avait pas le monopole des idées révolutionnaires.

Rappelons que c'est le Premier ministre Moïse Tshombe, à la tête de son *gouvernement de Salut Public*, qui finalisa le travail de cette Commission Constitutionnelle

⁽⁹⁾ GERARD-LIBOIS, et J. VAN LIERDE, édés., *Congo 1964*, Bruxelles-Kinshasa, CRISP-INEP, pp. 349-411.

⁽¹⁰⁾ Ainsi, il existait de République populaire... de Chine, de République démocratique ... d'Allemagne ou du Viênam ou même, de République démocratique et populaire... de Corée.

⁽¹¹⁾ La longue histoire des « frères ennemis », le Congo et le Congo « d'en face », a été restituée par Jérôme OLLANDET (*Les relations entre les deux Congo : évolution et dynamique interne*, Paris, l'Harmattan, 2011).

entamé par son prédécesseur Cyrille Adoula. Mais, par le souvenir de son parcours de sécessionniste et d'assassin (présumé) de Lumumba, beaucoup trop frais dans les mémoires, il était en guerre totale avec « l'Afrique progressiste ». A preuve, les deux incidents bien significatifs qui se sont déroulés au Caire. Envoyé en octobre 1964, dans la capitale de la RAU, pour prendre part à la Conférence des Pays non alignés, à la tête de la délégation congolaise, le Premier ministre Tshombe fut empêché de prendre part aux travaux. Nasser le consigna dans une luxueuse habitation jusqu'à la fin des travaux. Quelques mois plus tôt, en juillet de la même année, toujours au Caire, lors de la 2^e Conférence des Chefs d'état et de Gouvernement de l'OUA, la délégation du Congo/Kinshasa avait été placée également en quarantaine à cause de la présence en son sein de Moïse Tshombe⁽¹²⁾. De son côté, Tshombe n'était pas tendre non plus à l'égard de ces pays dits « communistes », partenaires des rebelles congolais. Un mois après son investiture, le 29 août 1964, n'avait-il pas déclaré *indésirables* les ressortissants du Congo/Brazza, du Burundi, du Mali ainsi que des réfugiés politiques rwandais ? Ils furent expulsés de manière impitoyable du Congo et leurs biens furent placés sous séquestre, quand ils ne furent pas tout simplement confisqués⁽¹³⁾. Les deux adjectifs – populaire et démocratique –, appliqués aux deux Congo, étaient donc les empreintes de la guerre froide qui battait son plein

(12) La RDC n'a donc pas pris part à cette 2^e Conférence de l'OUA qui décida de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

(13) J. OLLANDET, *Les relations entre les deux Congo : évolution et dynamique interne*, p. 80.

1.3. République Démocratique du...Congo ?

Une autre question demeure pendante. D'où proviendrait ce nom de *Congo* ? Que signifie-t-il ? A partir de quand s'est-il imposé comme appellation de l'ensemble de l'espace national ? On sait qu'il s'agit du nom de l'ancien royaume situé dans le bas-fleuve et qui s'étendait du Sud du Congo/ Brazza actuel au nord de l'Angola. Pour les Européens, le royaume Kongo était considéré comme une « province » occidentale de l'Ethiopie. Le jésuite espagnol, Matheus Cardoso, qui a publié en 1624 son *Historia do Reino do Congo* (Histoire du Congo) entame son étude par cette affirmation : « *Le Congo est un royaume chrétien situé*

dans l'*Ethiopie occidentale du côté du Sud !* » ⁽¹⁴⁾. La raison de cette confusion provenait de deux observations faites par les premiers visiteurs européens qui sont arrivés chez nous : l'absence totale de l'Islam et l'engouement des Congolais pour le christianisme. L'Ethiopie était supposée être l'ancien *royaume du prêtre Jean*. D'après ce mythe médiéval, ce prêtre-roi, à la tête de son royaume entouré de toute part par les musulmans, était supposé lutter farouchement pour la défense du christianisme contre l'islam. Et, l'Europe n'en finissait pas de chercher le moyen de lui porter secours. Ce mythe de prise à revers de l'islam s'était élaboré dans le cadre des croisades. S'il constituait une pure invention européenne, l'Ethiopie à laquelle on faisait référence, constituait une réalité et l'Afrique non islamisée était considérée comme en faisant partie. Ce qui naturellement était faux.

⁽¹⁴⁾ « Histoire du royaume du Congo (c. 1624) », *Etudes d'Histoire Africaine*, V, 1972, p. 56.

C'est Léopold II qui généralisa l'appellation du royaume côtier à l'ensemble de l'espace national en décidant que son *Etat* portait le nom d'*Etat Indépendant du Congo*, après avoir fait usage du même nom pour désigner ses associations fictives de Comité d'études du Haut-Congo (CEHC) puis de l'Association Internationale du Congo (AIC).

Mais, que signifie le mot *Congo* ? Au départ, ce nom n'est ni celui du fleuve, ni celui du royaume. C'est celui d'un objet : le *fer* (*nkong/ nkongo*) ou *objet en fer* (hache, houe, couteau de jet). Le travail du fer est une invention très ancienne du Congo, à l'Est comme à l'Ouest. A l'époque, l'extraction de ce minerai était de l'ordre du mystère et des forces supranaturelles. Une telle connaissance extraordinaire, pensait-on, ne pouvait être détenue que par un grand sorcier, un extra-humain, un *surhomme*. Elle constituait donc un attribut royal qui justifiait le caractère supranaturel de son pouvoir. L'expression de *roi-forgeron* n'était donc pas une sublimation de l'artisanat, mais la référence au surhomme qui possédait de tels attributs.

Le titre de *Mani Nkongo*, le seigneur-forgeron, était donc un titre réservé au Roi. Conséquemment, le village où il résidait, la capitale donc, était appelé *Mbanza Nkongo*. De la parole à l'écrit par l'étranger portugais, ces appel-

lations de *Nkongo*, *Mani Nkongo* et *Mbanza Nkongo*, dans la graphie portugaise ancienne, devenaient : *Congo*, *Mani Congo* et *Mbanza Congo*, comme d'ailleurs, *Kwango* et *Kwanza* devenait, à l'écrit, *Cuango*, *Cuanza*, au lieu de *Kwango* et *Kwanza*. La langue française, utilisée par Léopold II, s'est alignée sur cette orthographe portugaise, bien que les langues germaniques (anglais, allemand, néerlandais) aient opté, au XIX^e siècle, pour la lettre /k/ (*Onze Kongo*, *Kongo State*, etc.). Assumant l'héritage léopoldien, le Congo contemporain a gardé le mode de transcription avec la lettre /c/, au lieu d'utiliser la lettre /k/, plus conforme à la graphie de nos langues, comme pour écrire /Kinshasa/, /Kisantu/, /Kisangani/, Kinsuka/, /Kintambo/, etc.

Dans la littérature scientifique et politique, une distinction s'est établie entre /Congo/ et /Kongo/. On réserve l'appellation *Congo* avec la lettre /c/ pour désigner l'ensemble du pays, la *république*. *Kongo*, avec la lettre /k/ est utilisé en référence à l'ancien royaume côtier qui s'étendait, on l'a déjà dit, du sud du Congo/Brazzaville au nord de l'Angola, en passant par le *Bas-Congo*. C'est ainsi que cette région de la République s'appelle, non sans raison, le *Kongo central*, puisqu'elle est la partie centrale de cet ancien royaume, laissant ainsi la porte ouverte à un éventuel regroupement pour refaire l'unité de *Kongo dia Ntotila* (royaume du Kongo), quand bien même il ne s'agirait que de la simple célébration de l'unité culturelle.

Le *signifiant* Congo ou Kongo a donc pour *signifié* une donnée ancienne de notre culture technologique. Il s'agit du travail du *fer*, du mystère qui entourait cette pratique et de la vénération qui était réservée au détenteur de ce savoir secret. L'histoire toponymique du pays repose donc sur cette connaissance qui, en Afrique centrale, relève d'une invention autonome, et non d'un produit venu d'ailleurs, généralisé ensuite sur l'ensemble de notre espace. C'est elle qui a rendu possible la pratique de l'agriculture. Belle coïncidence que l'origine du nom du pays soit liée à une pratique traditionnelle qui fait partie des traditions des populations de l'ensemble de l'espace national.

2. Pourquoi le drapeau bleu ciel orné d'une étoile jaune... ?

L'emblème national fixé par la Constitution du 18 février 2006 est la reprise de celui qui avait été fixé par la Constitution du 1^{er} août 1964 : il s'agissait « du drapeau bleu ciel, orné d'une étoile jaune dans le coin supérieur gauche et traversé en biais d'une bande rouge finement encadré de jaune ».

L'histoire de cet emblème remonte au XIX^e siècle, à la *Conférence internationale de Géographie* que le Roi des Belges, Léopold II, avait convoquée à Bruxelles, du 12 au 14 septembre 1876. A l'issue des travaux, la conférence avait décidé de la création d'une *Association Internationale Africaine pour l'exploration et la civilisation de l'Afrique centrale* (AIA), dotée d'un Comité international et

des Comités nationaux qui en constituaient des chapitres locaux. Le Comité international adopta, en sa séance du 21 juin 1877, le drapeau de l'Association : *le drapeau bleu ciel orné d'une étoile d'or* ⁽¹⁵⁾. Cette invention ne s'est pas réalisée à partir du néant. Écoutons François Bontinck, qui a travaillé sur les archives du Comité américain de l'AIA, à ce sujet : « Le choix du drapeau ne fut arrêté que lors de la dernière séance, l'après-midi du 21 juin. L'Espagnol Don Francisco Coello était encore d'avis qu'il fallait adopter le lion belge comme insigne de l'AIA, puisque celle-ci était née d'une initiative du roi des Belges. Mais Léopold II fit valoir que l'Association africaine était internationale, son drapeau ne pouvait être un pavillon national. Mgr. Haynald, Hongrois, émit l'idée de prendre le sphinx pour signe distinctif de l'Association, puisqu'elle avait pour mission de résoudre l'énigme africaine ⁽¹⁶⁾. Finalement, à l'unanimité, la Commission adopta le drapeau bleu étoilé d'or. Or, il se fait que ce drapeau (...) ressemblait à s'y méprendre, au drapeau le plus utilisé par les Confédérés sudistes lors de la Guerre de Sécession (USA) et qui avait inspiré le chant populaire *The Bonnie Blue Flag*. Une seule différence, entre ce drapeau et celui de l'AIA : la couleur de l'étoile : *blanche* dans le premier, *jaune* dans le second. Cette ressemblance ne nous semble pas un effet du hasard. *Le drapeau bleu avec l'étoile blanche à cinq rais* n'avait pas été officiellement reconnu par le Congrès des Confédérés, mais pratiquement il avait symbolisé la Confédération, reconnu comme un Etat par certains pays. La Confédération avait cessé d'exister depuis une douzaine d'années. En adoptant un drapeau qui rappelait celui de la Confédération, Léopold II évitait de donner à l'AIA un *emblème national*, tout en lui accordant un *emblème d'Etat*. Il nous semble très probable que ce fut Sanford qui suggéra au roi cette solution habile » ⁽¹⁷⁾. Et, Stanley a vu, dans l'étoile jaune, « *le symbole de l'espoir brillant dans les ténèbres africaines !* ».

À l'approche de l'indépendance, la Conférence de la Table Ronde Politique de Bruxelles n'a pas pris une résolution particulière relative à l'emblème et aux armoiries du futur Etat. On n'en aurait vraisemblablement pas éprouvé le besoin puisque le Congo disposait déjà de ses

⁽¹⁵⁾ On notera que de 1877 à nos jours, le « bleu » du drapeau dont il est question est le « bleu ciel ». C'est donc par erreur ou par méprise qu'il a parfois été reproduit en « bleu foncé » qui n'est pas la couleur de « l'azur ».

⁽¹⁶⁾ Ici, Jean-Luc Vellut précise que Mgr. Lavigerie aurait déploré à son tour que personne n'eût parlé de la croix, alors que ce signe chrétien venait d'être adopté par la Croix Rouge, fondée à Genève quelques années auparavant. Je le remercie d'avoir à ma demande mené une recherche sur l'origine des symboles de souveraineté de la RDC, dont il a publié le résultat dans notre revue (« Etat Indépendant du Congo : signes extérieurs de souveraineté », *Congo-Afrique*, 476, 2013, pp. 382-385).

⁽¹⁷⁾ F. BONTINCK, « Le Comité National Américain », *Recueil d'études : la Conférence de géographie de 1896* (Bijdragen over de Aardrijkskundige Conferentie van 1876), Bruxelles, ARSOM, 1976, pp. 494-495.

signes extérieurs de souveraineté depuis *l'Etat Indépendant du Congo*. Conséquemment, la *Loi Fondamentale*, élaborée sur base des conclusions de la Table ronde, n'en a pas fait cas. Toutefois, elle a confié l'exercice du pouvoir, de la fin de la Conférence au 30 juin 1960, à un *Collège Exécutif Général*, agissant au niveau de l'ensemble du pays et, à des *Collèges Exécutifs Provinciaux* chargés de l'exécutif des provinces. C'est ainsi que, peu avant la proclamation de l'indépendance, le Collège Exécutif Général, composé de *Paul Bolya, Joseph Kasa-Vubu, Anicet Kashamura, Patrice-Emery Lumumba, Remy Mwamba et Pierre Nyangwile*, décida de prendre de l'initiative. Il confirma l'emblème existant mais innova en ajoutant une rangée de six petites étoiles à la largeur gauche du drapeau, symbolisant les six provinces du nouvel Etat. On s'inspira ainsi, une fois de plus, du modèle américain où chaque Etat était représenté sur le drapeau par une étoile particulière.

Ces petits changements n'étaient pas pour plaire au général Janssens, Commandant en Chef de la Force Publique, qui en a fait mention dans ses mémoires, nous confirmant par là l'identité de l'instance qui décida de la nouvelle configuration du drapeau national. « A quelques temps de l'indépendance, le futur Etat n'avait pas de drapeau. Un peu de persévérance de la part des Belges aurait fait admettre par tous le splendide étendard du premier Etat Indépendant du Congo, reconnu en 1885 par de nombreux pays et promené victorieusement par la Force Publique au Soudan et au-delà de l'Ubanghi (...) mais nos dirigeants (belges) n'avaient à ce propos, comme hélas en tant d'autres, aucune idée. Aussi, en mai, je crois, je fis commander en Belgique des drapeaux militaires de soie bleue étoilée d'or portant, avec le numéro du régiment d'origine, les noms glorieux de nos victoires : *Redjaf, Tabora, Mahenge, Saiö*. Entre-temps, les hésitations des autorités belges avaient amené le Collège Exécutif Général à adopter le même drapeau mais orné, en plus, de six petites étoiles d'or s'alignant en bordure de la hampe. Nous télégraphiâmes à nos fournisseurs de Bruxelles d'ajouter les petites étoiles et ainsi, avant le 30 juin, nous fûmes en possession de nos nouvelles couleurs » ⁽¹⁸⁾.

⁽¹⁸⁾ E. JANSSENS, *J'étais le général Janssens*, Bruxelles, Charles Dessart, 1961, p. 200.

Mais l'évolution allait apporter d'autres modifications comme conséquences des conjonctures nouvelles. Le Président Kasa-Vubu, par la loi du 30 juin 1963, fut obligé de revoir la configuration de l'emblème national ⁽¹⁹⁾. L'article 3 de ladite loi précisa que l'emblème de la République est... « le drapeau bleu ciel, orné d'une étoile jaune dans le coin supérieur gauche et traversé en biais d'une bande rouge finement *encadrée de jaune* ». A cette date, cette disposition était devenue impérative. Depuis le 9 mars 1962, l'article 7 de la Loi Fondamentale fixant le nombre de provinces à six, avait été modifié. Une Loi pouvait désormais en créer d'autres. Et, ladite Loi avait été promulguée le 27 avril 1962. C'est ainsi que, depuis le 11 juillet 1962, le Congo avait plus de six provinces, suite à la création de la province du Nord-Katanga, suivie de quelques autres, notamment celle du Sud-Kasaï, du Kongo Central, du Moyen-Congo, du Haut-Congo, du Kivu Central et plusieurs autres.

D'autre part, on tenait à ajouter la couleur rouge sur l'emblème national pour symboliser le sang des martyrs et des innocents, morts dans les troubles de l'indépendance mais surtout dans les rébellions mulélistes. On pensait par là lever une fois de plus un doigt accusateur vers les nationalistes-lumumbistes, ciblés comme acteurs de ces violences. Dans la foulée, *l'avenue Lumumba*, l'ancienne avenue Joséphine-Charlotte, ainsi désignée au lendemain de l'indépendance, au même moment où l'avenue prince Baudouin s'était transformée en *avenue Kasa-Vubu*, fut débaptisée unilatéralement pour se transformer en *avenue des Victimes de la Rébellion*. Mobutu la débaptisa à son tour pour en faire *l'avenue du 24 novembre*. Lumumba ne fut pas oublié pour autant. De la simple *avenue*, son nom allait être immortalisé comme nom de *boulevard*. Le 30 juin 1966, Mobutu surprit tout le monde en déclarant : « Nous portons à votre connaissance que le gouvernement vient de décider que le boulevard qui conduit de l'aéroport militaire de Ndolo à l'aéroport de Ndjili, c'est-à-dire le boulevard Léopold III, s'appellera désormais boulevard Patrice-Emery Lumumba » ⁽²⁰⁾.

⁽¹⁹⁾ *Moniteur Congolais*, n° 15, 15 août 1965, p. 687. Texte reproduit par F. VUNDUAWETE Pemako, et J.M. MBOYO Dj'Andima, *Droit constitutionnel du Congo : Textes et documents fondamentaux*, vol. 1, Paris-Bruxelles, l'Harmattan-Academia, 2012, p. 340.

⁽²⁰⁾ Mobutu S. S., *Discours, allocution, messages 1965-1975*, tome 1, Paris, éd. Jeune Afrique, 1975, p. 99.

Autre initiative anti-lumumbiste, la couleur rouge du sang des « victimes de la rébellion » fut ajoutée au nouveau drapeau de la République qui devint tricolore (bleu, jaune et rouge). Mais sept ans plus tard, un autre changement intervint. La Loi n° 71-007 du 19 novembre 1971 vint préciser que « *l’emblème de la République du Zaïre était le drapeau vert clair, orné au centre d’un cercle jaune dans lequel figure une main tenant un flambeau à la flamme rouge.* ». La République s’est emparée ainsi du drapeau du MPR créé quelques années plus tôt ; lui-même l’ayant hérité du CVR, *Corps des Volontaires de la République*, une structure militante qui avait été créé en 1966, au lendemain du coup d’Etat du 24 novembre 1965.

Le cours de l’histoire ne s’arrêta pas là. Le 17 mai 1997, à la tête de l’AFDL, *Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo*, Mzee Laurent-Désiré Kabila précisa qu’il était désormais le Président, non pas de la *République du Zaïre*, mais de la *République Démocratique du Congo*. Du coup l’ancienne appellation fut restaurée. Toutefois, toutes les autres dispositions de la Constitution du 1^{er} août 1964 n’étaient pas, à nouveau, d’application dans leur intégralité. L’AFDL, au cours de ses conquêtes, avait déjà pris l’option de ressusciter le drapeau de 1960 et non celui de 1964 en l’implantant dans chaque ville conquise. Laurent-Désiré Kabila, dans son discours au 37^e anniversaire de l’indépendance, le 30 juin 1997, justifia ce choix en ces termes : « Cet anniversaire marque la renaissance de notre pays et le retour à la vie de notre peuple. Ce qui inspire toute la symbolique qui l’accompagne (...) A sa naissance, notre pays eut pour bannière le drapeau bleu à six étoiles conçues le long de la hampe et une grosse étoile centrale. Aujourd’hui, il reprend, de la même manière, les étoiles représentant toujours les six provinces fondatrices de notre pays » ⁽²¹⁾.

(21) I. Ndaywel é Nziem,
Histoire Générale...,
p. 822.

Le refus de ne pas reprendre l’héritage de la Constitution de 1964 avait en réalité des racines plus profondes. Les forces lumumbistes n’avaient pas pris part à la Commission Constitutionnelle de Luluabourg. Elles n’avaient pas été partie prenante de la rédaction de cette Constitution qui, à la promulgation, avait été contresignée – autre

objet de mécontentement - par Moïse Tshombe, Premier ministre et Godefroid Munongo, Ministre de l'Intérieur. La couleur rouge était une critique officielle des rébellions mulélistes. Même Antoine Gizenga, pourtant libéré de la prison de Mbula-Mbemba en 1964 par le Premier ministre Tshombe, afficha en son temps les mêmes distances à l'égard de ce drapeau. Son parti, le *Parti Lumumbiste Unifié* (PALU), fondé en 1964, reprit à son compte le drapeau de 1960, qu'il adopta comme drapeau du parti, malgré l'anachronisme du nombre de provinces.

C'est la Constitution du 18 février 2006 qui consacra la pérennisation du drapeau actuel dont l'origine juridique, on l'a vu, datait du 30 juin 1963, confirmée ensuite par la Constitution du 1^{er} août 1964.

3. Pourquoi le « Debout Congolais » comme hymne national ?

3.1. L'auteur et sa composition

L'hymne national, le *Debout Congolais*, est l'œuvre du jésuite, Simon-Pierre Boka di Mpasi Londi (1929-2006) dont la trajectoire est connue. Né à Lemfu, le 20 septembre 1929, ce futur jésuite est le fils de Pierre Boka di Mpasi Makengo et de Marthe Sita. Après son école primaire, il entra au Petit Séminaire de Lemfu en 1940 puis au Grand Séminaire de Mayidi en 1950. Décidant de devenir jésuite, il fut envoyé en 1951 à Djuma dans le Bandundu pour le *Noviciat* et le *Juvénat*, puis à Kimwenza pour achever sa *Philosophie*. Scholastique, il fit sa régence à la mission de Pelende dans le Kwango. De là, il fut envoyé en 1959 en Belgique. Il fut ordonné prêtre le 10 août 1962 à Heverlee. Le 22 février 1968, il rentra au Congo, après trois ans d'études à Rome à l'université grégorienne. Il y retourna pour finir son doctorat en théologie de 1972 à 1974. Sa vie a été caractérisée par une activité intellectuelle et culturelle intense, comme professeur, théologien et artiste. Comme professeur et théologien, il a enseigné et il a été Père spirituel au Grand Séminaire de Mayidi de 1968 à 1972. Il a aussi enseigné à *Lumen Vitae* à Bruxelles, à *Hekima College* à Nairobi, à la *Grégorienne* et à *Regina Mundi* à Rome. De 1974 à l'an 2000, il fut attaché à la maison Saint Pierre Canisius de Kimwenza, où il fut le fondateur et l'éditeur de la revue *Telema*. Comme artiste, il a assuré la traduction de 250 hymnes kimbanguistes, qui a confirmé, en son temps, le caractère religieux de ce mouvement. Il a composé, en plus du *Debout Congolais*, le chant patriotique *Kongo nsi eto kitoko* (Congo notre beau pays), le verso du premier CD de l'hymne national, ainsi que la *Zairoise*, qui avait pris provisoirement la relève du *Debout Congolais*, de 1971 à 1997. Il est mort à Abidjan le 7 septembre 2006 à l'âge de 77 ans et a été inhumé le 22 septembre 2006 au cimetière jésuite de Kim-

(²²) Nous remercions le Père J. Evers et monsieur Innocent Boka di Mpasi Lubamba, le frère du Père Boka, pour des renseignements utiles et des documents inédits qu'ils ont bien voulu nous communiquer.

wenza à Kinshasa (²²). Au début des années 70, à l'ère de l'authenticité, la patrie reconnaissante débaptisa *l'avenue Frère Gillet*, pour l'appeler *l'avenue Père Boka*.

Le Père Boka a composé le *Debout Congolais* au moment où il faisait ses études de théologie à la maison jésuite d'Heverlee en Belgique. Laissons-le expliquer lui-même le contexte dans lequel il a pris cette noble initiative : « Les étudiants congolais laïcs, lors de la fondation de leur Association à Louvain, me proposèrent d'ouvrir la série de leurs rencontres par une conférence sur la place du prêtre congolais dans le futur Congo indépendant. Cette conférence eut pour bénéfique effet de rapprocher les laïcs du clergé autochtone. Pendant la colonisation, le clergé était privilégié, assimilé qu'il était aux Blancs (...) Au terme de nos échanges, les laïcs congolais découvrirent en leurs ecclésiastiques, des frères et des citoyens engagés dans le même combat, mais en des rôles différents et complémentaires. Le texte de mon exposé fut plusieurs fois ronéotypé pour circuler d'une ville à l'autre ».

Voilà comment il en vint à réaliser cette composition : « Pour tester la véracité de l'amour patriotique des hommes d'Eglise, deux étudiants congolais laïcs, Antoine Bolela et Jean-Marie Ngyese, furent chargés par l'Association des Congolais de m'inviter à participer, en leur nom, au concours de l'hymne de l'indépendance du Congo-Kinshasa, dont la célébration était fixée au 30 juin 1960. Ils furent touchés d'apprendre que mes supérieurs (flamands !) (²³) m'avaient autorisé tout de suite à rendre ce service culturel à la nation ».

« Je composai les paroles et la musique. Mais pour témoigner de la bonne entente qui régnait entre les étudiants congolais, laïcs et ecclésiastiques, il était de bon ton de joindre à ma signature le nom d'un laïc. J'ai sollicité et obtenu l'accord de Joseph Lutumba. Il était l'un des quatre premiers jésuites congolais entrés au noviciat en 1948 à Djuma. Il abandonnera l'option jésuite en 1957. Ses articles dans le journal le *Courrier d'Afrique* publié à Kinshasa (alors Léopoldville) le firent connaître dans les milieux d'intellectuels congolais de la capitale (²⁴). Les paroles et la musique de l'hymne sont passées sous le

(²³) Il s'agissait du Père E. De Cooman, recteur et du Père J. De Fraine, doyen.

(²⁴) BOKA di Mpasi Londi, *Théologie africaine : Jésus Christ sauveur, pourquoi faire en Afrique ? Pour un christianisme de la onzième heure*, Abidjan, INADES, 2003, pp. 109-111.

contrôle d'autres Jésuites d'Heverlee : le Père R. Capoen a examiné le fonds pour s'assurer que la chanson n'avait « rien contre la foi et les mœurs ! » ; le Père Jean-Claude Michel s'en est tenu à la forme, si le langage était correct, le Père Henri De Decker, au rythme s'il était conforme aux règles de l'art ».

Le Père Evers, étudiant à Heverlee à la même époque, raconte : « Le mercredi 29 juin a été un grand jour à Heverlee quand est arrivé le télégramme du Congo annonçant que le Père Boka avait obtenu le premier prix, qui était de 10.000 francs, pour son *Chant de l'indépendance*. Le lendemain, le jeudi 30 juin, à la fin de la cérémonie du *Te Deum* organisée dans cette maison religieuse, les orgues jouèrent l'hymne du Père Boka. En cette journée historique de l'indépendance du Congo, la chapelle du Collège jésuite saint Jean-Berchmans de Heverlee fut le seul endroit où retentit solennellement la mélodie de l'hymne de l'indépendance fraîchement adopté ».

Le vendredi 1^{er} juillet a été la journée des répétitions en vue du premier enregistrement de l'hymne. Écoutons à nouveau le Père Evers, témoin et choriste de l'événement :

« Il existait à Heverlee un groupe d'une quinzaine de jeunes Jésuites qui avaient été en apostolat au Congo, et qui étaient revenus pour poursuivre leurs études de théologie en Belgique. Ce groupe – qui s'appelait *Kongoli* et qui avait une chorale du même nom – avait été heureux d'accueillir en 1959, un authentique congolais en la personne du Père Boka. Jusque-là, des jeunes Jésuites congolais qui étaient venus pour ces mêmes études en Belgique, choisissaient d'aller à Eindhoven, à l'institut théologique des Jésuites francophones. Boka a été le premier à relever le défi de l'insertion dans la communauté néerlandophone, à l'époque où le Congo accédait à son indépendance. La sympathie et l'amitié de tous ont apparu clairement le jour où l'on a appris que son hymne avait obtenu le premier prix et qu'il fallait en faire un enregistrement afin de pouvoir le diffuser à travers l'ensemble du pays. Ce n'était pas une mince affaire. Il fallait trouver une firme qui ferait le disque, une chorale capable d'en faire une exécution parfaite et, un studio pourvu d'une bonne acoustique pour faire l'enregistrement. Le Père Recteur accorda la disposition de la salle polyvalente de l'institut et les autorisations nécessaires pour les répétitions de la chorale à toute heure. On a pu assister à une merveilleuse collaboration de tous ces jeunes Jésuites qui, malgré l'approche des examens, se sont déclarés prêts à consacrer le temps qu'il fallait à la réussite de cette œuvre, sous la direction de leur confrère congolais. Imaginez le tableau : une salle truffée de micros et d'appareils de contrôle de son et de hauts parleurs, sillonnée de câbles et parcourue par une cohorte de techniciens ; une chorale de jeunes Pères en soutane et cinq religieuses congolaises, postulantes originaires de Kikwit en formation au Couvent des Sœurs de saint André à Louvain ; il s'agissait

(²⁵) Joséphine Idzumbuir Assop est professeure émérite à la faculté de Droit de l'Université de Kinshasa ; Mélanie Mayuma, Directrice à l'ACP ; Justine Kahungu (décédée il y a peu) religieuse de Saint André à Kikwit, ancienne professeure à l'université de Lubumbashi.

de : Mélanie Mayuma (Bosomo), Joséphine Idzumbuir (Assop), Anne Nzinzi, Christine Zikita, Agnès Nzundu et Justine Kahungu (²⁵). Et, au centre de tout cela, juché sur son estrade, avec une baguette de dirigeant, l'artiste-compositeur congolais, le Père Simon-Pierre Boka. Contrairement à nos CD actuels, les disques d'autrefois avaient deux faces. Or, le Père Boka avait songé uniquement à l'enregistrement de l'hymne de l'indépendance. Aussi était-il surpris quand les techniciens lui ont posé la question de savoir ce qu'il fallait enregistrer au verso. Boka surmonta rapidement un moment de perplexité. Il se mit aussitôt au travail, donnant toute la mesure de son génie créateur musical. Il a alors composé un deuxième chant patriotique (²⁶), mais en kikongo. Seules les postulantes congolaises l'ont appris et chanté pour l'enregistrement de la face B du disque ».

3.2. L'organisation interne de la composition

La composition originale du Père Boka comportait trois parties : la première partie apparaissait comme un couplet, l'unique, de la chanson. Les deux dernières comprenaient un double refrain après cinq vers commençant par *Citoyens, entonnez... !*, puis *Fier drapeau, étoilé... !* Ils se chantaient de la même manière. Seule la dernière strophe se terminait avec l'incise « ...pour toujours ! » Voici le texte original (²⁷) :

(²⁷) Voir « pages d'or de l'Histoire de la RDC », *Congo-Afrique*, 442, 2010, p. 130.

(²⁸) Actuellement, le « *par l'effort* » est souvent remplacé par « dans l'effort ».

Debout Congolais
Unis par le sort
Unis par (²⁸) l'effort pour l'indépendance
Dressons nos fronts longtemps courbés
Et pour de bon prenons le plus bel élan
Dans la paix
Citoyens, entonnez
L'hymne sacré de votre solidarité
Fièrement saluez
L'emblème d'or de votre souveraineté
Congo !
Don béli, Congo, des aïeux, Congo, ô pays, Congo, bien-aimé,
Congo !

(²⁶) Il s'agit de *Kongo nsi eto* (Congo notre pays). Il est constitué de 4 strophes. Son refrain est le suivant :

Kongo nsi eto kitoko	Ref. Congo, notre beau pays
Bambuta basisa yo	Que les aïeux nous ont légué
Kongo nsi eto kimfumu	Congo, notre pays souverain
Nzambi utugana	C'est Dieu qui nous l'a offert

Nous peuplerons ton sol et nous assurerons ta grandeur
Trente juin ô doux soleil, trente juin du trente juin
Jour sacré sois le témoin, jour sacré de l'immortel
Serment de liberté
Que nous léguons à notre postérité

Fier drapeau, étoilé
Tiens-toi plus haut que les sommets de tous nos monts
Tricolore, flotte au vent
Joins tous nos cœurs à l'envol de ton idéal
Congo !
Don béni, Congo, des aïeux, Congo, ô pays, Congo, bien-aimé, Congo !
Nous peuplerons ton sol et nous assurerons ta grandeur
Trente juin ô doux soleil, trente juin du trente juin
Jour sacré sois le témoin, jour sacré de l'immortel
Serment de liberté
Que nous léguons à notre postérité

Pour toujours.

Composé comme *hymne de l'indépendance*, l'œuvre du Père Boka a fait l'objet, dès août 1960, d'exécutions publiques, sans qu'il y ait un acte officiel le désignant comme *hymne national*. De plus, la reconnaissance officielle au Congo a tardé à venir. Même la Constitution de Luluabourg du 1^{er} août 1964 qui a fixé, pour la première fois, les éléments identitaires de la jeune République (emblème, devise, armoiries), est muette sur l'hymne national. Le législateur estimait sans doute que cela allait de soi, puisque la pratique avait consacré l'habitude de chanter l'hymne du Père Boka ⁽²⁹⁾. C'est la Constitution du 24 juin 1967 qui a précisé, enfin, en son article premier, dernier alinéa, que « l'hymne national était... *la Congolaise* » (entendez, l'hymne de l'indépendance du Père Boka). Et, dans la Constitution du 18 février 2006, où cette clause est reprise, cet hymne est appelé *le Debout Congolais* ⁽³⁰⁾.

Et, dès ce début, l'habitude s'est instaurée de ne l'exécuter que partiellement, en omettant le dernier refrain, avant de conclure par l'incise finale de... *pour toujours* !

Autre initiative : la section Musique de l'Institut National des Arts a mis au point une version originale du *Debout Congolais* qui s'exécute en même temps dans les cinq langues de la RDC : l'officielle (français) et les nationales (swahili, lingala, kikongo et tshiluba). Une version qui a

⁽²⁹⁾ A l'ère de l'Authenticité, la patrie reconnaissante a débaptisé l'*avenue Frère Gillet*, pour l'appeler, *avenue Père Boka*.

⁽³⁰⁾ Toutefois, la dernière séquence de l'hymne continue à être ignorée, de sorte qu'il faut considérer qu'elle est définitivement enterrée, malgré des efforts faits pendant la célébration du cinquantenaire de l'indépendance (2010) de tenter de promouvoir son exécution intégrale.

incontestablement de l'avenir comme symbole de l'unité nationale. En voici le texte :

Debout Congolais,
Unis par le sort,
Unis dans l'effort pour l'indépendance

Tuine uso,
Zilizo pindua,
Dayimana
Shindo tuendeleye

Na kimia,
Bana mpiko
Na mosala
Totonga mboka
Koleka kitoko
Na kimia
Bana Congo
Toyembani
Loyembo lonene la lisanga
Na litundu
Pesa losako na bendele ya wolo

Pe kimfumu
Na beno Congo
Dikabu Congo
Ya bankulu Congo
O insi Congo
Ya luzolo Congo
Beto ke fulusa nge
Mpe beto ke tu mbula nge

Makumisatu ditalala
Kashipu kenza makumi asatu
Dia dikuma tshimanyinu
Dia dikuma dia kashidi
Ndondo wa budika didi
Wakushila ndela ngani yetu
Tshiendenlele

3.3. Que chantait-on avant le Debout Congolais ?

Quel hymne a été exécuté lors de la cérémonie officielle de l'indépendance, le jeudi 30 juin 1960 ? L'hymne national qui avait été exécuté, était le *Vers l'Avenir*, l'hymne national de l'Etat Indépendant du Congo ⁽³¹⁾. Le général Janssens nous le confirme :

« La veille du jour de l'indépendance, rien n'avait encore été fixé à ce sujet. Aussi ai-je prescrit que là où les honneurs militaires à rendre obligerait la musique à

⁽³¹⁾ Cet hymne, en 3 couplets, a été correctement reproduit par KAUMBA Lufunda (*Fiers d'être congolais*, p. 24).

faire entendre l'hymne national, ce serait *Vers l'Avenir* qui devrait être joué (...) La création d'un nouvel Etat soulève ainsi de nombreux problèmes. A côté des questions matérielles, il y a tout un système sentimental à édifier en se basant sur le passé et la tradition. Ici, la tradition militaire ne remontait pas au-delà de l'époque léopoldienne et c'est donc à cette époque qu'il fallait recourir. C'est ce que je me suis efforcé de faire dans de nombreux domaines »⁽³²⁾.

En effet, peu avant 1905 Léopold II avait passé commande d'un hymne spécial pour son Etat⁽³³⁾. Il en avait confié la tâche à un musicien reconnu à l'époque, « maître de chapelle » du Roi, qui s'appelait François-Auguste Gevaert (1828-1908). L'occasion était la proximité du vingtième anniversaire de l'EIC et celle du soixante-quinzième anniversaire de la Belgique. A partir de cette commande, *Vers l'Avenir* a été composé par Gevaert pour la musique et, son ami, Louis Antheunis pour les paroles. Il a été officiellement exécuté et présenté, pour la première fois, au *Théâtre de la Monnaie* à Bruxelles, le 1^{er} juillet 1905, à la fête de l'Etat Indépendant du Congo. On l'a exécuté à nouveau le lendemain, 2 juillet, de la même année, à Tervuren.

Après l'annexion du Congo à la Belgique, l'hymne officiel du Congo belge était devenu naturellement la *Brabançonne*, l'hymne national de la métropole. *Vers l'Avenir* avait, toutefois, continué à subsister pendant les 52 ans de la colonisation, chanté notamment dans les écoles, au Congo comme en Belgique. Quant à la *Brabançonne*, l'hymne national belge fut chanté particulièrement dans les langues nationales, sur fond des paroles non traduites mais adaptées, mettant en valeur à la fois la Belgique, le Congo et les missions. Voici quelques-unes de ces adaptations :

Brabançonne en lingala

Kalakala, Bulamatari
Wa Belji, abongisi
nagé
Na ngufu, ya yeye mokiri :
Aw'o Kongo asilisi
fin
Bwa batu baïndu, boumbu

Auparavant le Roi
Des Belges, avait amé-
nagé
De ses forces son pays:
Ici au Congo, il a mis
fin
A la traite des Noirs

⁽³²⁾ E. JANSSENS, *J'étais le général Janssens*, pp. 200-201.

⁽³³⁾ Cf., J.L VELLUT, « Etat Indépendant du Congo : signes extérieurs de souveraineté », pp. 382-385.

Mpe bobundi na Bobomi.
Bebe yemba, bana mpe batu
Albert, mobeko bonsomi.

Albert akotala banguna
O misu, na kitoko !
O Mputu, o Mboka Tabora,
Akangi bango na ntoko !
Sesepi Nzambe abatela
Belgique na Kongo mingi !
Biso banso tokoyembela
Albert, mobeko bonsomi.
Beljike, mama wa bolingi,
Tokopesa yo motema;
Kula bebe mosala mingi;
E ! jwa maboko makila !
Belgique, Kongo, bika, kola

Mpe bisu na bosepeli
Tokoyemba be, tokonganga
Albert mobeko, bonsomi !

Et à la lutte et au massacre.
Maintenant chantons, jeunes et vieux
Albert le Roi légitime.

Albert surveille l'ennemi
Avec toute la vigilance !
En Europe comme à Tabora,
Il le tient à l'œil !
A présent que Dieu protège
Beaucoup la Belgique et le Congo !
Nous tous nous chanterons pour
Albert le Roi légitime.
Belgique, tendre mère,
Nous vous offrons notre cœur ;
Que notre travail croisse maintenant ;
Oui! Reçois nos souffrances !
Vive la Belgique, vive le Congo,

Ainsi avec joie
Nous chanterons et crierons :
Albert le Roi légitime !

(*Nzembo ya boyekoli*, Bamanya, Centre Aequatoria, 19, p. 5 ; P. Kita K. MASANDI et M. DEPAEPE, *La chanson scolaire au Congo Belge : anthologie*, Paris, l'Harmattan, 2004, p. 123-124).

Brabançonne en kiswahili

Nchi bora o Belgiki mzuri !
Watu wako wema na hodari
Walitenda mara nyingi sana
Mambo makubwa wakisaidiana.
Duniani, watu wanasifu
Jina lako, lenyi maarufu.
Heri Mfalme mkubwa wa inchi hii
Utawale bado muda mwingi.

Nchi yetu mama ya Wabelji
Twakupenda, tutakufariji
Tutakinga, uhuru, heshima
Ukituita, twakuja daima
Twatolea, ingekuwa lazima,
Damu yetu, hasa na uzima.
Kuogopa, nani atameza
Mfalme mwema anatuongoza.

Pays noble o la belle Belgique !
Vos habitants sont bons et vaillants
Ils ont réalisé très souvent
De grandes choses en étant solidaires.
De par le monde on fait l'éloge
De votre nom bien réputé.
Heureux Roi, souverain de ce pays
Régnez encore pendant longtemps.

Notre mère-patrie des Belges
Nous t'aimons, nous te réconforterons
Nous protégerons ta liberté, ta dignité
Si tu nous appelles, nous serons toujours présents
Nous sacrifierons, si nécessaire,
Notre sang, même notre vie.
Qui pourra avoir peur
Un bon roi nous guide.

(*Chuo cha masomo III*, Stanleyville, Frères Maristes, 1931, p. 45 ; P. Kita et al., op. cit., p. 150)

3.4. De la Congolaise à la Zaïroise et, de la Zaïroise au Debout Congolais

Le 27 octobre 1971, au terme d'une réunion conjointe du Gouvernement et du Bureau Politique du Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), il avait été annoncé que la RDC s'appellerait désormais *République du Zaïre*

et que... *l'hymne national allait changer* ! Une fois de plus, un concours a été organisé, du moins en principe ⁽³⁴⁾. A nouveau, la composition du Père Simon-Pierre fut retenue. Pour l'inaugurer, c'est Mobutu lui-même qui chanta, à la radio nationale, ce nouvel hymne national qui avait pour nom la *Zaïroise*. L'événement eut lieu au départ de Mbuji-Mayi, le 17 novembre 1971.

Pendant 26 ans, de 1971 à 1997, cet hymne a été également l'expression de la nation toute entière. Lors de la Transition politique du début des années 90, le discrédit porté sur Mobutu a fortement atteint cet hymne. Dominique Sakombi Inongo a témoigné, la main sur le cœur, avoir assisté, en Egypte, dans une galerie souterraine, à l'envoûtement des partitions de cet hymne, afin que ceux qui le chanteraient, soient envoûtés à leur tour ⁽³⁵⁾. La méprise était totale. Croire à une telle légende signifiait oublier que l'auteur de la *Zaïroise* était le même que celui du *Debout Congolais*.

Loin d'être diabolique, cette nouvelle composition du Père Boka était fidèle à la thématique du « *Debout Congolais* ». La « *paix retrouvée* » était une évocation de l'union « *dans l'effort* ». « *L'indépendance* » était exprimée par l'expression « *peuple libre à jamais* ». Le lien entre générations (*pays des aïeux et le legs à la postérité du Debout Congolais*) se retrouvait dans l'évocation de l'héritage qui relie la génération actuelle « *aux aïeux et nos enfants* » de la *Zaïroise*.

Le *Debout Congolais*, sa toute première composition, fruit d'une plus grande maturation a évidemment l'avantage d'être plus complet ; elle a inscrit dans l'hymne la date du 30 juin et restitué la charge émotive de cette journée mémorable, symbole de la rupture entre l'âge colonial et postcolonial. Quant à la *Zaïroise*, elle n'était pas moins mobilisatrice de l'unité nationale, notamment par la référence au fleuve (fleuve-majesté) autour duquel le pays a été bâti. Le géographe français Roland Pourtier ne qualifie-t-il pas la RDC d'un *Etat hydrographique* ⁽³⁶⁾ ?

Comme on vient de le noter, le nom du pays, le drapeau et l'hymne national constituent en soi une longue histoire dont il convient d'avoir la maîtrise, parce qu'ils représentent des éléments de notre identité. ■

⁽³⁴⁾ En pratique, le concours lancé n'avait pas été poursuivi jusqu'au bout. On n'a fini par faire une « commande » d'un nouvel hymne auprès du Père Boka, pour ne pas prendre le risque du rejet du nouvel hymne et s'assurer de son audience (communication personnelle d'un des candidats à ce concours).

⁽³⁵⁾ Cf. I. NDAYWEL è Nziem, *La transition politique au Zaïre et son prophète Dominique Sakombi Inongo*, Kinshasa, 1997.

⁽³⁶⁾ R. POURTIER, *Afriques noires*, Paris, Hachette, 2^e édition augmentée, 2010, p. 124.